



« Union Pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales »

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 15 juin 2016, nous, maires de plusieurs départements, adhérents à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR, association loi 1901) nous sommes réunis à Chichilianne pour tenir notre assemblée générale. Nous avons en commun le souci de maintenir nos espaces ruraux ouverts et vivants, la reconnaissance du rôle que tient le pastoralisme dans les territoires, la volonté de voir reculer la très grave menace que fait peser sur leur équilibre la prédation des loups.

Le choix de tenir notre Assemblée Générale à Chichilianne n'est pas le fruit du hasard : après et en même temps que d'autres territoires du pays, le Trièves et le Vercors sont sous une pression lupine ininterrompue.

Nous voulons que mesure soit prise de la souffrance des troupeaux attaqués, de la profonde détresse des éleveurs, de notre très grande inquiétude devant la mise à mal d'un secteur-clé pour l'économie et l'Environnement de nos communes.

Nous demandons :

- la prise d'arrêtés de défense renforcés pour les éleveurs de Chichilianne comme pour tous les éleveurs touchés par la prédation, la préparation des éleveurs et la formation des chasseurs à des opérations de tir de prélèvement ou prélèvement renforcé lorsque les attaques perdurent ou reprennent (la saison ne fait que commencer)
- l'assouplissement des conditions de tirs de défense pour permettre une intervention immédiate
- la mobilisation de la brigade spécialisée « loups » afin d'intervenir en urgence sur les troupeaux prédatés, le recrutement et la formation de nouveaux brigadiers habilités à encadrer les chasseurs locaux.
- le financement de parcs de matériel pour mettre en œuvre efficacement les arrêtés préfectoraux (pièges photographiques, caméras thermiques) : 3 kits par département très exposé, 1 kit par département nouvellement exposé, qui seraient la propriété de l'USAPR pour une mise à disposition rapide aux éleveurs
- une harmonisation des bonnes pratiques des services de l'état pour l'ensemble des territoires touchés, une coopération en confiance avec les élus territoriaux, permettant de répondre en toute légalité aux besoins urgents des communes confrontées à une série d'attaques de loups
- la mise en place de chiens créancés aux loups, qui n'existent plus en France
- la clarté sur les effectifs réels de population lupine et la définition du seuil de conservation de l'espèce, avec des clés de comptage partagées entre les services de l'Etat, les chercheurs scientifiques et les acteurs de terrain
- la clarification des responsabilités juridiques des différentes parties engagés dans ce dossier, tant au niveau de la mise en place des moyens de protection des troupeaux (chiens de protection) que lors des opérations de prélèvement
- la stricte obligation pour les parcs détenant des loups en captivité de pucer leurs animaux et de se soumettre à des contrôles de légalité renforcés.
- la prise en compte des animaux prédatés chez des particuliers.